

CONCOURS PRIX ATOMIUM – SPIROU EDITION 2026

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée « DUPUIS »), organise un concours à l'occasion du Prix Atomium – Spirou Edition 2026 dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Concours »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Concours est ouvert à toute personne physique. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe du Concours (les membres de la société DUPUIS).
2. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Jeu Concours, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation des gagnants, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi le gagnant.
3. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice, DUPUIS.
4. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.
5. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Concours.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours est ouvert du 20 août 2026 à 08h00 au 10 septembre à 12h00.
2. Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.
3. Il est annoncé via :
 - les réseaux sociaux du Journal Spirou
 - l'office du tourisme de Bruxelles (visit.brussels)
4. La société DUPUIS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours et la dotation mise en jeu si les circonstances l'exigeaient, notamment si les projets soumis par les participants à la société organisatrice (DUPUIS) ne sont pas suffisamment qualitatifs pour une publication dans les supports de DUPUIS (hebdomadaire *Spirou*, *Recueil Spirou*, magazine *GIGA SPIROU* ou site www.spirou.com). En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONOURS

1. Le but du Concours est de proposer au minimum un et au maximum quatre strips de bandes dessinées de trois cases chacun. Chaque strip doit comporter une forme de chute humoristique à la fin et doit pouvoir se lire indépendamment des autres. S'il y en a plusieurs, les strips doivent impérativement être développés dans un même univers cohérent. Le concours est ouvert aux participants de plus de 18 ans, ayant publié au maximum trois albums.

2. Le projet lauréat sera publié sur l'un des supports de DUPUIS (hebdomadaire *Spirou*, *Recueil Spirou*, magazine *GIGA SPIROU* ou site www.spirou.com) ainsi que les éventuels projets qui auront reçus une mention. Ces planches devront constituer un récit court d'aventure humoristique (ci-après dénommée la « BD »).

3. Pour pouvoir être sélectionné, les participants devront envoyer leur projet de BD sous forme électronique.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

1. Pour participer au Concours, le participant doit envoyer son projet de strip(s) BD avant le 10 septembre 2026 à 12h00 à l'adresse email spirou@dupuis.com.

2. Le participant devra communiquer, lors de l'envoi de son projet de strip(s) BD selon les modalités prévues ci-dessus, ses coordonnées complètes (adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone). Il ne sera pas donné suite au présent Concours si les coordonnées transmises par le participant lors de l'envoi sont incomplètes.

3. La période d'inscription est ouverte du 20 août 2026 à 08h00 au 10 septembre 2026 à 12h00.

4. Un jury, composé de membres de la rédaction de l'hebdomadaire *Spirou*, désignera les participants dont le projet de BD mérite d'être publié ultérieurement dans un des supports de DUPUIS (hebdomadaire *Spirou*, *Recueil Spirou*, magazine *GIGA SPIROU* ou site www.spirou.com).

Le jury désignera le lauréat du Prix Atomium Spirou 2026. La sélection du gagnant aura lieu entre le 10/09/2026 et le 11/09/2026 parmi tous les participants dont la BD aura été valablement envoyées dans le cadre du présent Concours.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

1. Le lauréat du Prix Atomium Spirou 2026 et les éventuels projets qui auront reçu une mention du jury seront publiés sur l'un des supports de DUPUIS (cf. ci-dessus) dans les conditions décrites ci-après.

2. En contrepartie de la réalisation d'un ou plusieurs strips BD et de la cession des droits d'exploitation cédés par le gagnant (cf. ci-après), le gagnant percevra une rémunération forfaitaire de 75 euros HTVA par strips.

3. Ces planches devront avoir été acceptées au préalable par DUPUIS. Il appartient à DUPUIS seul de décider si la qualité requise pour une publication dans un de ses supports est bien atteinte. Si DUPUIS estime que ces planches ne sont pas de qualité suffisante pour être publiées, DUPUIS se réserve le droit de ne pas les publier. Dans ce cas, le gagnant et les éventuels participants qui auront reçu une mention ne seront pas rémunérés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

4. En contrepartie de leur participation au présent Concours et de la rémunération prévue ci-dessus, le lauréat du Prix Atomium 2026 et les éventuels participants qui auront reçu une mention cèdent à DUPUIS, à titre exclusif, les droits d'exploitation pour publier leur BD dans l'un des supports de DUPUIS (hebdomadaire *Spirou*, *Recueil Spirou*, magazine *GIGA SPIROU* ou site www.spirou.com), version papier et numérique et ce, pendant toute la durée d'exploitation de ces supports.

5. Ces publications mentionneront le nom du gagnant ou le pseudonyme qu'il aurait choisi ainsi que, le cas échéant, celui de ou des coauteurs(s) si le gagnant ne réalise pas seul l'intégralité de la BD.

6. En outre, le gagnant du Prix Atomium 2026 cède à DUPUIS un droit de priorité pour publier leur BD en album. DUPUIS informera le gagnant de sa décision dans les 6 mois après la publication de la BD sur l'un des supports de DUPUIS (cf. ci-dessus). Dans ce cas, un contrat d'édition sera conclu entre le gagnant et DUPUIS précisant les conditions et modalités de cette publication en album.

ARTICLE 7 : GARANTIE DES PARTICIPANTS

1. Le gagnant ou les participants certifient que les strips BD sont inédites et ne reprennent pas tout ou partie d'un ouvrage dont ils sont l'auteur ou qui est l'œuvre d'un tiers.

2. Ils garantissent à DUPUIS la jouissance des publications mentionnées ci-dessus contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

D'une part, ils assurent qu'elles ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers et que, le cas échéant, ils ont obtenu de la part desdits tiers toutes les autorisations nécessaires et ont rempli à l'égard de ces tiers toutes les obligations qui leur incombent.

Cette disposition s'applique principalement sur l'écriture du scénario, la réalisation du dessin des strips BD mais également à la police de caractère qui sera utilisée pour l'écriture des dialogues dans les phylactères. Si le gagnant ou les participants utilisent une police de caractère qui ne leur appartient pas, ils veilleront à en informer DUPUIS au plus tôt pour qu'il s'assure d'une utilisation conforme dans les publications.

D'autre part, ils certifient qu'elles ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup de dispositions légales relatives notamment à la contrefaçon et à la diffamation, l'injure, la protection de la vie privée, le droit à l'image et à tous les droits de la personnalité. Cette garantie est une condition essentielle et déterminante du présent règlement.

Par ailleurs, le gagnant ou les participants déclarent également qu'ils n'ont eu recours à aucun système d'intelligence artificielle pour la création des strips BD, que ce soit en tout ou partie.

3. En cas de manquement aux assurances et garanties données ci-dessus, le gagnant sera tenu d'indemniser entièrement DUPUIS du préjudice que celui-ci aura subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts, et frais que DUPUIS aurait à supporter, ainsi que ceux qu'il serait contraint de payer à des tiers plaignants.

ARTICLE 8 : GARANTIE DE DUPUIS

DUPUIS s'engage à ne pas utiliser tout ou partie des strips BD transmis par les participants de quelque manière que ce soit en dehors des strips BD du gagnant.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT DE LA DOTATION

1. Le gagnant sera averti personnellement par e-mail, par courrier ou par téléphone, au plus tard pour le 11 septembre 2026. L'annonce publique du lauréat sera faite le 19 septembre 2026 lors de la cérémonie du prix Atomium 2026 qui aura lieu à la Fête de la BD à Bruxelles.

2. Du seul fait de sa participation au Concours, le gagnant autorise la société organisatrice (DUPUIS) à reproduire et utiliser ses coordonnées, d'une part sur les sites dupuis.com, spirou.com et l'hebdomadaire *Spirou*, et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

1. La société DUPUIS est dégagée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » lors de l'envoi de la BD par mail empêchant le bon déroulement du Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La société DUPUIS ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Concours.

3. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. DUPUIS est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre des dotations.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information des gagnants, envoi des dotations,...
- (ii) de communication autour du Concours sur les sites et les réseaux sociaux de DUPUIS.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par DUPUIS seront utilisées :

- (i) par DUPUIS dans le cadre du présent Concours ;
- (ii) par tout partenaire de DUPUIS ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexactes, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par DUPUIS elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : DUPUIS « *Concours Prix Atomium Spirou 2026* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : DUPUIS – « *Concours Prix Atomium 2026* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du Concours accessible à l'adresse url <http://www.spirou.com>

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Concours.

4. DUPUIS se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet <http://www.spirou.com/>.

ARTICLE 13 : LITIGES

1. Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DUPUIS. Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis au tribunal de Charleroi.